

04/2020

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°04
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire de Sermaize-les-Bains,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire réunie le 10 décembre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
ALLEMEERSCH Céline	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – échelon 8 – 1a et 22j	01/12/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 21 janvier 2020

Le Maire,



Martine MILLOT

